

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
MOIS . . .	4.50	6 fr	7 »
6 MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
AN	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires et légales { la ligne de 34 lettres,
 corps 8. 0.50

Sur 4 colonnes :
 Annonces et (les dix 1^{res} lignes, la ligne. 0.60
 avis divers { les suivantes, — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
 Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

1. - L'Aïd el Kebir à Fez 1009

PARTIE OFFICIELLE

- 1. - Dahir additionnel au Dahir du 15 Avril 1915 (28 Djeumada I 1333) et au Dahir additionnel du 21 Octobre 1915 (11 Hidja 1333) portant prohibition d'introduction dans la zone française de l'Empire Chérifien de tous produits d'origine, de production et de fabrication allemande ou austro-hongroise 1011
- 1. - Arrêté Viziriel du 13 Octobre 1916 (15 Hidja 1334) ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux connus sous les noms de Msika, Bin Torqan et Souier, Khayati et Taddaoui, Kohila, Alamini ou Bennis, Sidi bou Nafa (région de Fez). — Réquisition de délimitation 1012
- 1. - Arrêté Viziriel du 15 Octobre 1916 (17 Hidja 1334) déclarant d'utilité publique la création d'un boulevard reliant la ville d'Oudjda au camp Jacques Roze 1012
- 1. - Arrêté Viziriel du 15 Octobre 1916 (17 Hidja 1334) déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement à quinze mètres du chemin reliant la porte Sidi-Aïssa au pont nouvellement construit sur l'oued Nachef à Oudjda 1013
- 1. - Arrêté Viziriel du 15 Octobre 1916 (17 Hidja 1334) nommant deux suppléants au Consul d'Oudjda dans ses fonctions d'Officier de l'état civil 1013
- 1. - Rectificatif à l'Ordre Général n° 28 1014
- 1. - Arrêté Résidentiel du 17 Octobre 1916 portant mutations, classement et affectations dans le personnel du Service des Renseignements 1014
- 1. - Circulaire Résidentielle relative à la tenue des inventaires du matériel et du mobilier appartenant à l'Etat 1014
- 1. - Nomination 1015

PARTIE NON OFFICIELLE

- 1. - Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 14 Octobre 1916 1015
- 1. - Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. — La situation agricole au 1^{er} Octobre 1916. — Relevé des observations météorologiques du mois de Septembre 1916. — Note résumant les observations météorologiques du mois de Septembre 1916 1015
- 1. - L'art du plâtre à Fez 1017
- 1. - Les ports du Maroc 1018
- 1. - Les dépôts à la Caisse d'Epargne 1019
- 1. - Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits de réquisition n° 608, 609 et 610. — Avis de clôtures de bornes n° 233, 234, 236, 298, 320, 328 et 348. — Réouverture et prorogation des délais pour le dépôt des oppositions (Réquisition n° 118) 1020
- 1. - Annonces et Avis divers 1022

L'AID EL KEBIR A FEZ

Sa Majesté MOULAY YOUSSEF a célébré, le 8 octobre, l'Aïd el Kebir dans Sa capitale de Fez.

De mémoire marocaine, on n'avait vu fête aussi fastueuse. Dès l'aube, 8.000 cavaliers de toutes les tribus du Maroc se groupaient face à la Msalla, sur la colline dominant le Méchouar. Entouré de tous ses fonctionnaires, escorté des tolbas de Fez, le SULTAN, encadré par sa garde noire, vint faire office d'Iman, dire la prière et égorger le mouton rituel.

Puis, les cavaliers des tribus vinrent par vagues le saluer en l'acclamant, en inclinant vers lui leurs fusils et leurs étendards.

10.000 cavaliers, 20.000 spectateurs encadraient cette pompe grandiose dont le canon portait la nouvelle à tous les échos de la montagne.

Dans la soirée, le RÉSIDENT GÉNÉRAL s'est rendu, avec tout le cérémonial officiel, au Palais pour y présenter à Sa Majesté le SULTAN les félicitations et les vœux du Gouvernement de la République et les siens propres, à l'occasion de son voyage et de la fête de l'Aïd el Kebir.

Parti de la résidence de Bou Jeloud à cheval, accompagné d'une nombreuse suite, il s'est rendu par Bab Segma au vieux Méchouar. Sur son parcours étaient massés tous les cavaliers des tribus, groupés par régions, qui avaient accompagné le SULTAN, comprenant des gens des pays récemment soumis du Haut Guir et des confins du Tafilalet, les riverains de la Moulouya, les gens des Beni Snas, sen comme ceux du Sous, du Haouz et enfin les nombreuses délégations des zones depuis longtemps soumises au Maghzen. Les Caïds étaient tous réunis en masse compacte dans

l'enceinte du vieux Méchouar. Devant le pavillon impérial était rangée la Garde, en isolant l'accès.

Au bas du perron, attendaient les autorités et les personnes arrivées à l'avance en automobile, parmi lesquelles M. BOISSONNAS, Agent Diplomatique à Tanger, en grand uniforme, M. Paul BOYER, Directeur de l'Ecole des Langues Orientales de Paris, M. l'Intendant Général LALLIER DU COUDRAY, Secrétaire Général du Protectorat, M. GAILLARD, Secrétaire Général du Gouvernement Chérifien.

Après avoir salué SA MAJESTÉ et Lui avoir présenté les principales personnalités qui l'accompagnaient, le RÉSIDENT GÉNÉRAL Lui adressa l'allocution suivante :

« Je demande à Votre Majesté de vouloir bien agréer les félicitations et les vœux que je Lui apporte, au nom du Gouvernement de la République Française et en mon nom, à l'occasion de Son heureux voyage et de la Fête de l'Aïd el Kébir.

« C'est la première fois, de mémoire d'homme, que cette fête se célèbre à Fez en milieu d'un tel concours de hauts personnages et de populations venus de tous les points de l'Empire, et que La Majesté et La Puissance Chérifienne y apparaissent avec autant d'éclat.

« Votre Majesté voit ici, autour d'Elle, des représentants des régions qui, jusqu'ici, avaient toujours vécu en Siba et se tenaient à l'écart du Maghzen.

« Pour se rendre à Fez, Elle a suivi pacifiquement une route qui ne pouvait être parcourue précédemment qu'avec un grand déploiement de forces et en livrant combat. La ville de Fez, qui avait tant souffert dans les dernières années du désordre et de l'anarchie, qui voyait son commerce arrêté aux portes même de la ville par le brigandage, est heureuse de voir revenir Votre Majesté dans la capitale antique et consacrée, dans de telles conditions de puissance et de sécurité, entourée des grands de toutes les parties de l'Empire dont la fidélité et l'obéissance sont les meilleurs gages de la paix.

« La population de cette capitale fortunée se réjouit également de ce que la présence de Votre Majesté consacre l'intérêt que présente pour sa prospérité la foire commerciale qui va se tenir ici pour la première fois.

« Mais, ce qui ajoute au prix de la présence de Votre Majesté dans les conditions de sécurité et de prospérité que l'Empire n'avait jamais connues, c'est la pensée du contraste entre cette situation et l'état du reste du Monde déchiré par cette guerre terrible qui dure depuis plus de deux ans.

« Pour venir à bout des Puissances qui s'étaient si formidablement organisées pour exercer leur tyrannie sur l'univers et qui s'étaient jetées à l'improviste sur les peuples qui ne désiraient que la paix et le progrès, il a fallu donner un effort et préparer des moyens d'une importance inconnue depuis les origines du Monde.

« Mais, grâce à Dieu, chaque jour maintenant marque de nouveaux progrès : de l'est à l'ouest, du nord au sud, il n'y a pas un point où nos ennemis ne soient en recul. Le cercle de fer qui les étreint se resserre chaque jour et

toutes les nouvelles qui viennent de leur pays montrent combien toutes leurs ressources s'épuisent alors qu'au contraire celles des alliés augmentent chaque jour et qu'ils n'éprouvent aucune privation dans leur vie quotidienne.

« Nous pouvons donc aujourd'hui envisager avec joie et confiance le terme d'une lutte qu'il était nécessaire de prolonger pour arriver à un résultat tellement décisif que les ennemis de toute paix et de toute justice soient mis pour des siècles hors d'état de nuire.

« Ce ne sera pas en vain que nos frères, nos enfants, et parmi eux les vaillantes troupes de Votre Majesté, auront vaillamment combattu et versé leur sang.

« C'est justement parce qu'aujourd'hui l'avenir se présente sous d'aussi heureux auspices que Votre Majesté a pu sans souci et sans préoccupations se déplacer à travers l'Empire et que moi-même j'ai regardé que je pouvais cette fois sans inconvénients venir pour plusieurs semaines accompagner Votre Majesté et m'associer aux manifestations qui L'entourent.

« Je suis heureux en La saluant d'être accompagné des principaux Chefs de l'Administration française et des Chefs militaires dont les troupes ne cessent de lutter avec tant de vaillance sur les limites des régions soumises et paisibles pour y maintenir la paix et la richesse.

« Je suis particulièrement heureux de voir ici Monsieur le Ministre Plénipotentiaire Boissonnas, Agent de la République Française à Tanger, siège séculaire de la représentation diplomatique des Puissances auprès de Votre Majesté et de Ses prédécesseurs.

« De son côté, la population indigène de cette ville impériale a tenu à manifester ses sentiments de fidélité à Votre Majesté en déléguant auprès d'Elle un certain nombre de ses notables, à l'occasion de la grande fête de ce jour.

« Enfin, je me réjouis de penser que tant de Chefs et de populations, venus saluer Votre Majesté Chérifienne, vont retourner dans toutes les parties de l'Empire pour y porter le témoignage de Sa puissance et de l'ordre qui règne autour d'Elle, et que leurs paroles confondront d'étonnement et de crainte les agitateurs, dont le nombre diminue chaque jour, qui cherchent encore sur certains points de l'Empire, au nord comme au sud, à créer le trouble, le désordre et la misère.

« Mais leurs jours sont comptés et nous voyons apparaître de plus en plus prochain le moment où l'Empire Chérifien dans ses parties les plus reculées prospérera dans la sécurité sous l'autorité de Votre Majesté Chérifienne, assurée du concours que le Gouvernement de la République Française ne cessera de Lui apporter pour cette œuvre magnifique de concorde, de progrès et de paix que Dieu tout puissant ne peut manquer de bénir et de protéger. »

Sa Majesté le SULTAN lui répondit en ces termes :

« J'accepte avec grand plaisir les compliments que vous Me présentez au nom de votre Gouvernement respecté et en votre nom personnel, et cela d'autant plus volontiers que ce Gouvernement et vous même n'avez cessé de m'émou-

gner les plus grands égards à Notre Maghzen Chérifien et de lui fournir le plus précieux concours, grâce auxquels Notre Empire fortuné est parvenu à cet heureux équilibre et à cette soumission à Notre autorité où vous le voyez aujourd'hui.

« Notre voyage béni s'est terminé d'une façon qui dépassait même Nos espérances et l'on a rarement vu pareille manifestation dans le passé : des délégations, en effet, se portaient avec empressement auprès de Notre cortège impérial des points les plus éloignés du pays et même des régions qui n'avaient jamais été soumises antérieurement.

« En ce qui concerne la fête de l'Aïd el Kébir, elle s'est déroulée au milieu de l'allégresse d'innombrables contingents de notables des villes et tribus. La manifestation de ce matin était aussi belle que l'on pouvait la souhaiter et de nature à augmenter encore l'autorité et le prestige du Maghzen Chérifien. Il n'est pas douteux, en effet, que ces délégations retourneront, ainsi que vous le disiez à l'instant, jusqu'aux régions les plus éloignées du Maroc et que les récits qu'elles feront inspireront l'étonnement et la crainte aux fauteurs de désordres et aux intrigants et les ramèneront dans les limites qu'ils ne doivent pas franchir. Nous sommes également très heureux de voir à vos côtés ces Chefs et ces Directeurs estimés dont les uns dirigent vos troupes et les autres vos administrations et qui, tous, sont les collaborateurs de Notre Maghzen fortuné. Nous leur sommes très reconnaissant des efforts qu'ils déploient pour vivifier Notre Empire Chérifien, trop longtemps la proie de l'anarchie et des désordres.

« Nous souhaitons également la bienvenue à l'honorable Monsieur Boissonnas, Ministre Plénipotentiaire et Agent de la République Française à Tanger. Nous savons, en effet, de quelles brillantes qualités il est doué et quel rôle important il joue : n'est-il pas votre principal collaborateur dans la région nord de cet Empire ?

« L'importance de la venue ici d'une délégation de notables de Tanger ne saurait Nous échapper.

« Vous avez fort bien fait ressortir la différence qu'il y a entre la situation dont jouit le Maroc et celle où se trouvent les Puissances engagées dans cette guerre terrible. Ce n'est pas un des moindres services que votre Gouvernement si respecté a rendus au Maghzen que d'avoir persisté à y étendre la paix et la sécurité alors qu'il était si occupé d'autre part, et Nous n'ignorons pas la part personnelle que vous y avez prise et l'esprit d'initiative dont vous avez fait preuve en l'espèce. Puissiez-vous en être récompensé !

« Cette terrible guerre ne peut que se terminer par la victoire finale de la France et de ses Alliés. En effet, comment supposer que le Dieu généreux puisse faire triompher l'oppression contre le droit, la barbarie contre l'humanité ?

« Ce sera un éternel honneur pour le Maroc que d'avoir participé à la défense de votre pays et de vos foyers. Puisse Dieu hâter la solution favorable que Nous attendons ! »

Le lendemain, le RÉSIDENT GÉNÉRAL reçut, dans le superbe décor du Dar Batha, les Vizirs, les grands Caïds du Sud, les Caïds, Pachas et hauts fonctionnaires présents à Fez et les notabilités de la ville. Accompagné des principales personnalités du Protectorat, il parcourut, s'entretenant avec chacun, les divers groupes qui représentaient les diverses régions et villes du Maroc.

Le soir, il réunit à dîner, dans la cour de marbre de Bou-Jeloud brillamment illuminée, les principaux parmi ceux qui étaient venus à Fez apporter à Sa Majesté le SULTAN l'hommage de leur fidélité à l'occasion de l'Aïd el Kébir, dont la célébration a fait éclater à tous les yeux, en même temps que l'unité de l'Empire désormais reconstitué sous l'autorité de Sa Majesté MOULAY YOUSSEF, les bienfaits de la « paix française ».

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR ADDITIONNEL AU DAHIR DU 15 AVRIL 1915
(28 DJOUMADA I 1333)

et au Dahir additionnel du 21 Octobre 1915 (II Hidja 1333)
portant prohibition d'introduction dans la zone française de l'Empire Chérifien de tous produits d'origine, de production et de fabrication allemande ou austro-hongroise.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos Sujets ;

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur, —

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les marchandises d'origine neutre en provenance d'un port britannique sont dispensées du certificat d'origine et de fabrication prévu au Dahir du 21 octobre 1915 (II Hidja 1333).

Le présent Dahir portera effet à compter de la date de sa promulgation.

Fait à Rabat, le 17 Kaada 1334.
(15 septembre 1916).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 octobre 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 OCTOBRE 1916
(15 HIDJA 1334)

ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux connus sous les noms de Msika, Bin Torqan et Souïer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamîin ou Bennis, Sidi bou Nafa (Région de Fez).

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 4 octobre 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines, et tendant à fixer au 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335) les opérations de délimitation des immeubles domaniaux dénommés sous les noms de Msika, Bin Torqan et Souïer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamîin ou Bennis, Sidi bou Nafa, situés près de Fez, à droite et à gauche de la route de Fez à Meknès, entre Bab Segma et Sidi Amira, avant la Nzala Faradji,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation des immeubles maghzen sus-visés dénommés Msika, Bin Torqan et Souïer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamîin ou Bennis, Sidi bou Nafa.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335).

Fait à Rabat, le 15 Hidja 1334.
(13 octobre 1916).

EL MAHDI GHARNIT, Suppléant le Grand Vizir,

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 18 octobre 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

*
**

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION

concernant les immeubles domaniaux connus sous les noms de Msika, Bin Torqan et Souïer, Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamîin ou Bennis, Sidi bou Nafa (Région de Fez).

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine privé de l'Etat ;

Requiert la délimitation des immeubles domaniaux connus sous le nom de Msika, Bin Torqan et Souïer,

Khayati et Tadlaoui, Kohila, Alamîin ou Bennis, Sidi Bou Nafa, situés à droite et à gauche de la route de Fez à Meknès, entre Bab Segma et Sidi Amira avant la Nzala Faradji.

Ces immeubles sont d'un seul tenant limités ainsi qu'il suit :

Au nord : bled Maghzen Cheddadi, propriétés Berrada, Bedaoui, El Abd (indivise entre le Maghzen et les Habous), Si Hamza Sqalli, El Mansouri (indivise entre le Maghzen et les Habous), Hadj Taïeb Lazreg, Ben Souda, El Amami Mjati (indivise entre le Maghzen et Baroudi), El Abd (Maghzen) Aqibet el Hafa (Maghzen) ;

Au nord-est et à l'est : Ravin d'El Hannech séparant le bled Msika du Bled Si Belgassem et Si Amira (Habous), prolongement du mur de l'Agdal séparant le bled Bin Torqan (Maghzen) du bled Seridj (Maghzen) et le bled Sidi Bou Nafa du mur de l'Agdal intérieur du Dar Maghzen ;

Au sud : Oued Fez ;

A l'ouest : Ravin de Chaba el Gharga el Cherquia, bled El Oouazzani, bled ben Chekroun et bled des Traïta.

A la connaissance de l'Administration des Domaines il ne paraît exister sur les dits immeubles maghzen aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 8 janvier 1917 (14 Rebia I 1335).

Rabat le 4 octobre 1916.

Le Chef du Service des Domaines p. i.
FONTANA.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 15 OCTOBRE 1916
(17 HIDJA 1334)

déclarant d'utilité publique la création d'un boulevard reliant la ville d'Oudjda au camp Jacques Roze

LE GRAND VIZIR,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce qu'un boulevard d'une largeur de seize mètres soit créé entre la ville d'Oudjda et le Camp ;

Vu le Dahir du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Dahir en date du 8 novembre 1914 (19 Hidja 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique la création d'un boulevard de seize mètres de largeur reliant la ville d'Oudjda au camp Jacques Roze.

ART. 2. — L'autorité administrative est autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour l'objet prévu l'ar-

l'article premier ci-dessus les parcelles indiquées dans le tableau ci-après :

N° de plan parcelle	CONTENANCE	PROPRIÉTAIRES présomés	OBSERVATIONS
1	469 m ²	Félix	Périmètres de culture dits « Oura Oudjda » et « Brahat ».
2	70 »	Greuzard	
7	1.284 »	Félix	
9	49 »	Félix	
10	236 »	Docteur Foubert	

ART. 3. — Les dispositions exceptionnelles prévues par l'article 26 du Dahir du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332) modifiées par celles du Dahir du 8 novembre 1914 (19 Hedja 1332) seront applicables.

*Fait à Rabat, le 17 Hidja 1334.
(15 octobre 1916).*

EL MAHDI GHARNIT, suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 18 octobre 1916.

*Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 15 OCTOBRE 1916 (17 HIDJA 1334)

Déclarant d'utilité publique la rectification et l'élargissement à quinze mètres du chemin reliant la porte Sidi-Aïssa au pont nouvellement construit sur l'oued Nachef à Oudjda.

LE GRAND VIZIR,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le chemin reliant la porte Sidi Aïssa, sise à Oudjda, au pont nouvellement construit sur l'Oued Nachef pour le passage de la route de Taza soit rectifié et que la largeur de ce chemin soit portée à quinze mètres ;

Vu le Dahir en date du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332), sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Dahir en date du 8 novembre 1914 (19 Hidja 1332), relatif à la procédure d'urgence en matière de Travaux Publics ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la rectification et l'élargissement à quinze mètres du chemin reliant la porte Sidi-Aïssa au pont nouvellement construit sur l'Oued Nachef à Oudjda.

ART. 2. — L'autorité administrative est autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour l'objet prévu à

l'article premier ci-dessus, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéros des parcelles	CONTENANCE	PROPRIÉTAIRES présomés	OBSERVATIONS
1	10 m ²	Veuve Sabatier	Périmètre de culture dit « Oura Oudjda ».
5	20 »	Félix	
6	245 »	Félix	
7	350 »	Félix	
17	7 »	Félix	

ART. 3. — Les dispositions exceptionnelles prévues par l'article 26 du Dahir du 31 août 1914 (9 Chaoual 1332), modifiées par celles du Dahir du 8 novembre 1914 (19 Hidja 1332), seront applicables.

*Fait à Rabat, le 17 Hidja 1334.
(15 octobre 1916).*

EL MAHDI GHARNIT, Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 18 octobre 1916.

*Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 15 OCTOBRE 1916 (17 HIDJA 1334)

nommant deux suppléants au Consul d'Oudjda dans ses fonctions d'Officier de l'état civil

LE GRAND VIZIR,

Vu l'Arrêté Viziriel du 22 septembre 1915 (12 Kaada 1333), spécialement en son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — MM. GEORGET-MOUZON, Chef du Service des Régies et Perceptions Chérifiennes, et Jules TORRÈS, Chef du Service des Domaines au Haut Commissariat à Oudjda, sont investis des fonctions d'officiers de l'Etat Civil dans la circonscription d'Oudjda, comme suppléants éventuels du Consul, officier de l'Etat Civil.

*Fait à Rabat, le 17 Hidja 1334.
(15 octobre 1916).*

EL MAHDI GHARNIT, Suppléant le Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 16 octobre 1916.

*Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

RECTIFICATIF A L'ORDRE GÉNÉRAL N° 28

Au lieu de :

ABDELKADER OULD MILOUD, spahi au 5^e Escadron du 1^{er} Spahis.

« Le 19 août 1916, à Sidi bou Knadel

Lire :

ABDELKADER OULD MILOUD, spahi au 5^e Escadron du 1^{er} Spahis.

« Le 6 août 1916, à Sidi bou Knadel

Le reste sans changement.

Fait à Fez, le 11 octobre 1916.

Le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 17 OCTOBRE 1916
portant mutations, classement et affectations
dans le personnel du Service des Renseignements

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les mutations ci-après sont prononcées dans le personnel du Service des Renseignements du Maroc :

Le Capitaine BERNARD, Chef de Bureau de 1^{re} classe au Bureau Régional de Fez, est mis en la même qualité à la disposition du Général Commandant la Région de Marrakech.

Le Lieutenant CHAPLET, Adjoint de 2^e classe au Bureau de Marrakech-banlieue, est mis en la même qualité à la disposition du Général Commandant la Région de Fez.

ART. 2. — Sont classés en qualité d'Adjoints stagiaires, à dater de ce jour, les Officiers nouvellement incorporés dont les noms suivent :

Le Capitaine de cavalerie JACQUIN, venant du 4^e Régiment de Chasseurs.

Le Lieutenant de cavalerie CHOLLET, venant du 6^e Régiment de Hussards.

Ces deux Officiers sont mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Meknès.

ART. 3. — Le Lieutenant DE FRÉMINVILLE, du Bataillon Territorial de la Chaouïa, détaché à titre auxiliaire au Service des Renseignements, est mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Meknès.

Fait à Fez, le 17 octobre 1916.

LYAUTEY.

CIRCULAIRE RÉSIDENTIELLE

relative à la tenue des inventaires du matériel et du mobilier appartenant à l'Etat.

En vue d'uniformiser la tenue des inventaires du matériel et du mobilier dans les divers Services du Protectorat, j'ai décidé que les règles suivantes seraient observées à l'avenir :

Objets à inscrire. — Tous les objets acquis aux frais du Budget du Protectorat doivent en principe être inscrits à l'inventaire. Toutefois, pour ne pas surcharger ce dernier, il n'y a pas lieu d'y faire figurer les objets de minime valeur, d'usage rapide, tels que : menues fournitures de bureau, nattes en jonc, paillassons ordinaires, plumeaux, balais, etc..

Forme de l'inventaire. — Les inventaires doivent contenir dans huit colonnes distinctes les renseignements suivants :

- 1° Le numéro d'ordre de chaque objet. Attribué à un objet, ce numéro ne peut être donné ultérieurement en cas de remplacement, au nouvel objet. Ce dernier est inscrit à la suite. Le Service du Matériel doit être avisé de chaque inscription nouvelle de façon à ce que son inventaire concorde avec ceux détenus par les Services ;
- 2° La date de l'inscription ;
- 3° La désignation de l'objet aussi exacte et détaillée que possible pour éviter toute confusion ;
- 4° Le montant du prix d'achat ;
- 5° La destination et le lieu d'emplacement ;
- 6° L'état de conservation de chaque meuble ou objet ;
- 7° L'indication, le cas échéant, de la radiation ;
- 8° Provenance et observations.

Radiation. — La colonne 7 de l'inventaire est réservée à l'indication des radiations qu'il y a lieu d'opérer, soit pour les objets devenus inutilisables, soit pour ceux cédés à un autre Service. Les objets inutilisables susceptibles d'être vendus sont livrés au Service des Domaines.

Mention est faite dans la colonne 7 des motifs de la radiation des objets (remise aux Domaines — bris ou destruction — cession à d'autres Services). Le Service du Matériel doit être avisé de chaque radiation.

Récolement et envoi des inventaires. — Dès réception de la présente circulaire, les inventaires existants seront reportés sur un carnet comportant les colonnes désignées ci-dessus. Il sera ensuite procédé par les soins de chaque Chef de Service à un récolement général, de manière à établir avec exactitude la situation du mobilier. Les objets non inscrits seront portés à la suite des autres. Les indications possédées sur leur origine, etc., seront mentionnées. La colonne 4 sera remplie par voie d'estimation des objets inscrits si l'on ne peut retrouver trace du prix d'achat. Les inventaires seront faits en double exemplaire et seront tous deux envoyés au Chef du Service du Matériel lequel, après signature, en retournera un au Service inté-

ressé. Il sera procédé chaque année au 31 décembre et à chaque mutation du Chef de Service, à un récolement dont le procès-verbal, appuyé d'un état des entrées et des radiations effectuées depuis le 1^{er} janvier ou depuis la dernière mutation certifiée conforme au carnet d'inventaire, sera dressé et signé par le Chef de Service intéressé et le Chef du Service du Matériel.

Les Carnets d'inventaire, dont la tenue est prescrite par la présente circulaire, seront fournis aux divers Services par les soins du Service du Matériel.

Fait à Rabat, le 28 août 1916.

*Pour le Commissaire Résident Général et p. o.,
L'Intendant Général,
Délégué dans les fonctions de Secrétaire Général
du Protectorat,
LALLIER DU COUDRAY.*

NOMINATION

Par Arrêté Viziriel en date du 6 octobre 1916 (8 Hidja 1334), M. BONNET, Ingénieur ordinaire des Ponts et Chaussées, est nommé Ingénieur en Chef des Travaux Publics du Maroc, à dater du 16 septembre 1916.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 14 Octobre 1916

Maroc Oriental. — A Ksar es Souk, le 5 octobre, le groupe mobile de Bou Denib apprenait qu'une harka formée d'éléments venus du Tafilalet tentait de se rassembler au Reteb. Laissant à la garde d'un ksar le matériel destiné à l'installation du poste, le groupe mobile se porta sur Ghamet Allah prêt à attaquer tout rassemblement hostile. Cette démonstration suffit pour provoquer une réunion des notables de tous les ksours du Reteb qui vinrent, à nouveau, faire acte de soumission et assurer que la harka se dissocierait aussitôt. Dès, le lendemain, les groupes hostiles se séparèrent et regagnèrent leurs lieux d'origine.

Les journées du 7 au 13 ont été employées, sans incident, aux travaux d'installation du poste.

Une reconnaissance hardie poussée le 10 sur Tarda (22 kilomètres S.-O. de Ksar es Souk, rive gauche du Ziz), causa au Tafilalet une vive émotion démontrant qu'il nous était, dès maintenant, facile d'atteindre le Fezna sur les derrières mêmes des oasis filaliens.

Meknès. — La reconnaissance de l'Aguelmane Sidi Ali et de la plaine de Selkhat qui vient d'être renouvelée sans incident par le groupe mobile de Meknès a confirmé que la

vallée de la Moulouya nous était accessible sans de grosses difficultés de terrain. Il ne manque à nos colonnes, à nos convois, que des pistes praticables.

Un programme de travaux très judicieusement établi et poussé avec activité avant la saison froide et les pluies doit articuler toute cette région montagneuse et boisée jusqu'alors difficilement pénétrable.

Sur le front, des pistes charretières et automobiles relieront bientôt Aïn Leuh-Timhadit, Aïn Leuh-Mrirt ; d'autres seront poussées en pointe vers Bekritt et Aguelmane Sidi Ali.

Vers l'arrière, des travaux d'aménagement assureront, en toute saison, le ravitaillement de notre base d'Aïn Leuh.

Tadla-Zaïan. — Le groupe mobile de Tadla s'est concentré à El Graar, le 9 octobre, pour procéder au ravitaillement de Khénifra. Il a fait étape, le 10, à Sidi Lamine, le 11 à Aït Affi, et a atteint Khénifra le 12, sans incident.

Marrakech. — Dans la région à l'Est de Tanant, au delà des Entifa soumis, les Aït Abbes, les Aït Bou Guemmez, pressentant l'arrivée prochaine de nos contingents makhzen se sont présentés au chef de poste de Tanant pour demander les conditions de l'aman.

Les Aït Messat, les Aït Bouzid s'inquiètent de ces soumissions successives et discutent de la conduite à suivre. Un parti de la paix est déjà décidé à accepter l'autorité du Makhzen.

* * *

Le 8 octobre, à l'occasion de l'Aïd el Kebir, le Résident Général a rendu visite au Sultan au Dar el Makhzen.

Le 9 octobre, il a reçu, au Batha, les chefs et les notables des délégations des tribus venues de tous les points du Maroc faire acte d'hommage et de soumission au Sultan.

Le soir, un dîner de 60 couverts réunissait, aux côtés des autorités françaises, le Makhzen, les anciens Vizirs, les grands Caïds du Sud, les Pachas de Casablanca, Rabat, Meknès, Fez, Taza, Oudjda, le Caïd d'Aïn Chaïr et le jeune chef de la zaouïa de Ghamet Allah, récemment rallié, petit-fils d'Ali Amaouch, et de Sid Larbi, fondateur de l'Ordre des Derkaoua.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

La situation agricole au 1^{er} Octobre 1916

Le mois a été dans l'ensemble sec et chaud, cependant la température s'est sensiblement abaissée dans les derniers jours en même temps que de légères précipitations atmosphériques avaient lieu. De plus, des refroidissements nocturnes très accentués ont amené des rosées fréquentes et souvent abondantes.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Septembre 1916.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE							Vent dominant	OBSERVATIONS	
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM			MOYENNE			
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date				
Région de Fez	El Kalaa des Sless	3	1	17.7	13.7	28	27.77	35.5	6	22.7	NW	
	Souk-El-Arba de Tissa....			15.4	13	8	31.9	40	5	24		
	Taza	2.12	1	13.43	10	24-28	31.27	42	1	22.38	E	
	Kondiat el Biad			16.9	11.8	27	32.05	41	1	25.6	E	
	Fez.....	1.75	3	17.1	12.5	20	30.48	38.5	1	23.83	N	
Région de Meknès	Meknès.....	0.9	3	12.58	8.8	28	29.8	37	5	21.17	S E	Siroco le 5.
	El-Hadjeb.....			12.96	8	29	26.36	37	5	19.66	S E	
	Dar Caïd Ito ...			12.08	8	27-28	27.68	35	1	19.88		
	Lias.....			13.6	10	8-16	31.2	39	5	22.4	N	
	Timhadit.....	2.9	2	9.5	2	24	27.8	33	1-4-5	18.7	NW	Tempête et orage avec pluie légère le 4. Orage les 6 et 7. Tempête le 23.
Région de Rabat	Arbaoua.....	32	2	17.2	14	24-29-30	34.3	43	5	25.75	S	Tonnerre les 14 et 15.
	Souk el Had Kourt.....											
	Mechra bel Ksiri	14	2	15.85	10	24	32.68	43	5	21.20	NW	
	Mechra ben Derra.....	4	1	22.4	20	27-29	32.4	38	5-6	27.4	N	
	Fort-Petitjean ..	4	1	15.23	10.5	27	30.5	35	7-11-12	22.80	W	Orage le 26.
	Kenitra.....	5	1	19.0	16.0	29	31.0	35	12 au 15	20.0		
	Rabat	8.30	3	14.4	13	27-28-29	25.5	27.2	28	19.8	SW	Brouillard fréquent le matin.
	Témara.....	g.g.	1	14.84	12	29	27.5	30	19	21.18	SW	
	Tiflet.....	g.g.	2	13.75	10	16-24-25	33.06	40	5	23.45	NNW	
	Khémisset.....	0.5	1	15.58	12	29	32.23	40	6	23.9	NW	
Région de Casablanca	N'Kheila.....	17	2	12.8	10	11-18-30	26	30	3-12	19.1	NNW	
	Boulhaut.....			12.6	11	24	28.3	32	15	20.04	N	
	Fedalah											
	Casablanca.....	g.g.	1	17.1	15	24-26	26.3	28	17	21.7	SE	Brouillard fréquent le matin.
	Ber-Rechid.....	0.9	1	15.36	11	25-29	29.86	37	6	22.6	NNE	
	Boucheron	7	2	15.7	11.4	28	28.9	37.6	3	22.5		
	Ben Ahmed.....	3	1	13.56	10	29	35.1	40	5	24.35	N	12 jours de brume.
	Settat.....	2.1	1	13.7	9	29	29.9	36.6	6	21.6	N	
	Ouled Saïd											
	Mechra ben Abbon											
Région du Tadla	El Boroudj.....	0.2	1	17.3	13	28	34.8	44	5-6	26	NW	Siroco le 5.
	Moulay bou Azza.....			15.66	12	16-21-30	26.88	34.5	5-6	21.27	NNW	
	Boujad	1	1	20.9	18.5	21-28	26.48	31	6	23.69	SW	
	Kasbah Tadla ..											
	Sidi Ali.....			15.2	12	24	24.5	27	5-25	20	W	
Cercle des Doukkala	Mazagan.....			17.8	15	24	26.48	29.5	5	22.15	W	
	Sidi ben Nour...	0.5	1	13.67	10.5	28	35.01	41	6	24.35	NNE	Siroco les 1, 4, 5, 6, 8, 18, 19, 20 et 21.
	Safi			23.2	19.9	28	29.1	32.6	16-17	26.2	NE	
	El Kalaa des Sragha....	1	1	17.76	13.5	28	29.83	39	5	23.79	NW	Siroco le 5.
	Marrakech	0.5	3	15.5	12	27	30.5	40	5	23.01	N	Violente tempête le 5. Orage avec tonnerre le 6.
Cercle des Gharb	Mogador			16.5	16	1 ^{er} au 12	21.1	22	14-25-27	18.8	NE	Nombreux jours de brouillard.
	Agadir.....			11.39	9	12	25.43	28	16	16.75	E	
	Berguent.....			13	8	30	29.6	39	2	21		

Le débit des cours d'eau est toujours faible et les pâturages sont réduits à leur plus simple expression ; cependant le bétail, bien qu'ayant un peu baissé d'état, se maintient en assez bonne forme. L'état sanitaire est excellent.

Les indigènes ont terminé presque partout leurs dépiquages sauf en ce qui concerne le sorgho dont la récolte vient d'être terminée.

Les appréciations sur les rendements sont toujours bonnes.

Par ailleurs, les agriculteurs attendent les premières pluies d'automne pour se remettre au travail et commencer la nouvelle campagne agricole.

Les récoltes de fruits se poursuivent : les raisins commencent à se faire rares sur les souks, dans le Zerhoun plusieurs européens se livrent à la fabrication du vin blanc ; les grenades ont fait leur apparition sur les marchés ; la récolte des pêches est bonne à Meknès, médiocre à Marrakech où les fruits sont véreux.

La fructification des aurantiacées est bonne, celle des figues a été quelque peu réduite par les déprédations des criquets.

*
* *

Note résumant les observations météorologiques du mois de Septembre 1916

Pression atmosphérique. — A la station de Rabat, le diagramme de la pression accuse trois baisses légères qui ont donné naissance aux minima du 6, du 19 et du 25.

État du ciel à 9 heures du matin à Rabat. — On a compté 7 jours de ciel clair, 12 jours de ciel peu nuageux et 11 jours où les nuages ont couvert la moitié du ciel ou plus, parmi lesquels 6 où ils l'ont complètement caché.

Précipitations atmosphériques. — Dans l'ensemble le mois a été sec, cependant presque toutes les stations ont eu à enregistrer de légères pluies, avec maximum de 32 millimètres à Arbaoua.

On a noté à Rabat 24 jours de rosée.

Température. — La température a commencé à baisser sensiblement.

Les chiffres extrêmes qui ont été enregistrés sont les suivants :

Moyenne la plus basse : 16°75 à Agadir.

Minimum moyen le plus bas : 9°5 à Timhadit.

Minimum absolu : 2° à Timhadit.

Moyenne la plus élevée : 27°4 à Mechra bou Derra.

Maximum moyen le plus élevé : 35°1 à Ben Ahmed.

Maximum absolu : 40° à Ben Ahmed.

Vents. — Les vents les plus fréquemment signalés ont été ceux du nord et du nord-ouest.

L'ART DU PLÂTRE A FEZ

Les Egyptiens sculptaient dans le granit leurs sphinx et leurs dieux redoutés. Les Grecs, et, à leur exemple, les Romains taillèrent dans le marbre l'image qu'ils se faisaient de leurs nombreuses divinités. Après avoir édifié des églises romanes, puis de gigantesques cathédrales peuplées de personnages bibliques que les imagiers du moyen âge sculptèrent dans la pierre avec amour, nos ancêtres reprirent bientôt la tradition plus païenne de la statuaire de marbre qui s'est conservée jusqu'à nos jours et restera encore longtemps avec celle de pierre et de granit, le moyen d'expression favori des sculpteurs de notre race.

La dureté de matériaux tels que, le marbre, la pierre et même le granit n'est pas faite pour rebuter les occidentaux ; ils y trouvèrent au contraire une garantie de durée, qui les amena à triompher de la matière inerte et à lui donner la forme dictée par leur génie ou leur inspiration.

Et ce fait est bien symbolique de la volonté et de l'action occidentales, surtout si, passant à l'esthétique de l'Orient, on examine les manifestations artistiques qui s'y sont succédé.

La plupart des fameux bas-reliefs antiques de la Mésopotamie et de la Perse mettent à contribution la brique moulée et vernissée et les ornements murales de l'art musulman de toutes les latitudes et de toutes les époques, sont tirées d'une matière plus docile et plus tendre encore : le plâtre.

Le tempérament passif des orientaux s'est ainsi gravé, sans relâche, sur leurs monuments. J'ajouterai qu'on l'y trouve accentué dans la forme elle-même du décor qui s'y déroule en d'indescriptibles et d'interminables arabesques, en reliefs à peines sensibles et uniformes et sans saillies véritables, comme en une douce et agréable symphonie dont l'orchestration serait établie de telle sorte qu'à aucun moment l'un des exécutants ne puisse élever la voix au-dessus de celles qui l'accompagnent.

Ces réflexions nous viennent à l'esprit toutes les fois qu'il nous est permis de contempler les monuments arabes. A Fez plus qu'à Tlemcen, qu'en Tunisie et en Andalousie, elles se renouvellent avec plus de vigueur encore. Nous pouvons, en effet, jouir souvent du spectacle des « guebbâs » ou sculpteurs sur plâtre au travail, soit dans les Médersas Mérinides en cours de restauration, soit dans les maisons que font construire des fâsis, riches ou simplement aisés, qui ont conservé, ici plus que partout ailleurs, un goût marqué pour le genre d'habitations importé d'Espagne, il y a environ six siècles, par des souverains épris d'art et raffinés.

Le « guebbâs » a une installation et un outillage pour tant bien simples :

Juché sur un échafaudage rudimentaire auquel il accède au moyen d'une échelle aux rares degrés, debout ou plutôt assis devant son ouvrage, il trace, sur le plâtre encore mou et préalablement appliqué sur le mur, des divisions et des lignes en se servant de la règle et du compas. Sur la sur-

face nue et verticale, n'apparaît d'abord qu'un treillis de lignes entrecroisées formées soit par des carrés, des losanges, des circonférences, des arcs. Puis bientôt sur ce réseau, véritable canevas, il dessine légèrement à la pointe d'un couteau, comme on le ferait au crayon, les motifs d'une première décoration. Avec un ciselet de fer, il gratte ensuite les vides de cette ornementation et en abaisse régulièrement le plan de quelques millimètres. Cela fait, quelques retouches sont apportées, toujours au couteau, pour rendre les lignes plus harmonieuses et ajouter quelques légers détails dans les reliefs.

Le travail s'arrête là dans les ouvrages courants. Mais dans les beaux fragments de plâtre fouillé des Médersas la tâche n'est que commencée. Dans le fond gratté et buriné correspondant aux vides de la première ornementation, une nouvelle série de motifs est dessinée et gravée. Cette superposition de deux thèmes linéaires se poursuit toujours sans heurt et sans choc déplaisant à l'œil. L'un cadence l'autre et les deux réunis font l'effet d'une jolie dentelle composée d'un ornement principal qui courrait sur une charmante broderie sous-jacente. Un sens délicat et subtil règle le tout qui fait naître d'originales impressions d'infini ne se retrouvant dans aucun autre art du monde. Impressions autrement accrues lorsque l'artisan se plaît à graver en dessous des deux surfaces déjà ouvragées et dans les vides laissés par les deux premières séries d'ornements une troisième série de motifs, c'est le cas autour des mihrabs qui ornent les plus belles mosquées de la période hispano-mauresque.

On peut se demander comment la superposition de tels enchevêtrements reste lisible, étant donné que le décor de plâtre est généralement situé au-dessus de la ligne d'horizon et s'étend, tenu, jusque sous les combles. Cette lisibilité est obtenue au moyen d'un procédé peu compliqué : au lieu d'être perpendiculaire à la surface murale, les coupes qui détachent les ornements sur le fond sont biaisées et parallèles aux rayons visuels du spectateur, qui peut ainsi détailler les parties hautes avec autant de facilité que les autres. La particularité du procédé permet en outre de donner, de temps à autre, quelque accent au décor, mais interdit toute reproduction du moulage.

De plus, au sculpteur sur plâtre succède le « zououâq » ou peintre. Ce dernier, à l'aide de couleurs, accuse les lumières, les ombres et les demi-teintes. Il m'a semblé que, d'une manière générale, dans les monuments d'Andalousie, le bleu, froid et sombre lorsqu'il est foncé, recouvrait les creux les plus profonds, que l'or, ou à défaut un ocre jaune lumineux, s'appliquait sur les reliefs de premier plan, qu'enfin le rouge, couleur intermédiaire, s'insérait sous les sous-ornements. Ne faut-il pas voir dans ce curieux parallélisme du coloris et du relief, l'indice d'une compréhension toute spéciale des champs colorés et la maîtrise d'un art qui vient apporter un correctif d'une extraordinaire puissance à une matière fragile en soi que nuance et protège un vernis judicieusement préparé ? Ainsi, la grisaille un peu sèche du plâtre sculpté se transforme à la manière d'un dessin en noir doucement aquarellé.

Malheureusement, les peintres actuels ne savent plus parfaire de façon aussi complète les œuvres de leurs col-

lègues les gypseurs. Délaisant les couleurs anciennes, toujours pures, pour adopter les produits, toujours corrompus, fournis par l'importation européenne, ils ont perdu les heureuses habitudes de vision de leurs ancêtres et il est opportun de songer à leur rééducation.

L'essentiel est que les sculpteurs aient conservé une bonne connaissance de leur métier. On peut regretter seulement que leur polygonie soit devenue trop compliquée et un peu mièvre, que leur ornementation florale se soit trop amaigrie et simplifiée, qu'ils aient négligé les ressources de l'épigraphie, cursive et coufique, si évocatrice de pensées par ses formes mêmes et par les sentences qu'elle formule, mais on ne peut douter qu'avec des directions saines et des encouragements opportuns, on n'obtienne de satisfaisants résultats.

Nous n'en sommes plus, certes, au temps où le Sultan Abou-Înân, fondateur de la belle Médersa de Fez qui porte son nom, payait en or aux ouvriers, dit la légende, comme salaire quotidien, le poids des débris de plâtre tombant des murs sculptés pendant le jour, mais une administration prévoyante et sage, soucieuse de la conservation des arts anciens a inscrit dans son programme, en regard des grands ouvrages destinés à mettre le pays en valeur et à lui fournir l'outillage économique nécessaire à l'exploitation de toutes ses ressources, la restauration de ses plus beaux monuments et la revivification de ses industries. Par ce moyen et pendant de longues années, les artisans fâsis, à l'école de leurs ancêtres, retrouveront les formules du passé. Cette façon de faire, il faut l'espérer, les ramènera sur la bonne voie et ouvrira une ère de développement artistique moghrébin qu'ici, mieux qu'en Algérie-Tunisie, nous pouvons provoquer avec le plus de chance de succès.

P. RICARD.

LES PORTS DU MAROC

Leur état actuel

Casablanca. — L'effort principal porte en ce moment sur la construction de la grande jetée qui, amorcée dès 1908, part du pied des remparts de Sour Djedid et d'abord perpendiculaire, puis parallèle à la côte, doit se terminer après un parcours de 1.900 mètres à peu près au droit d'un point situé à mi-distance de la ville et des Roches Noires.

Au 1^{er} octobre 1916, la longueur de cet ouvrage est de 564 mètres.

On se rendra compte de l'importance du travail en considérant que pour réaliser, en septembre 1916, une avance de 24 mètres, il a fallu mettre en place 10 blocs de 41 mètres cubes, pesant 100 tonnes chacun, 230 blocs de 20 mètres cubes et 250 de 10 mètres cubes et exécuter 800 mètres cubes de béton pour la construction du radier et 380 pour le mur de garde.

On poursuit en même temps l'achèvement du port intérieur, par la construction d'une petite jetée, dite jetée Est. Derrière cette jetée se construiront des quais accostables aux bateaux de 3 mètres de tirant d'eau. Sa longueur est actuellement de 112 mètres.

On travaille en même temps à l'achèvement du terre-plein extérieur Ouest et l'on immerge les blocs de défense du pied du mur de soutènement.

La construction de la grande jetée et de la jetée Est exige l'exécution continue d'un nombre de blocs en béton des différents types prévus.

L'entreprise du Port perfectionne enfin et développe son outillage : montage de nouveaux bardeurs électriques pour le chantier des blocs, montage d'un titan électrique, montage d'une nouvelle bétonnière.

Pour accélérer les travaux, on a expérimenté un nouveau procédé d'immersion de blocs par chaland au large. Ces essais déjà encourageants seront poursuivis avec de plus puissants moyens.

Fedhala. — Ce port a été concédé à une Compagnie privée sans subvention du Protectorat.

On poursuit les travaux de la grande jetée qui atteint maintenant une longueur de 140 mètres et ceux de l'épi en enrochements dont la longueur actuelle est de 395 mètres.

Les dragages se poursuivent, dont une partie des déblais sert au remblaiement des terre-pleins du port.

Rabat et Kenitra. — Le programme actuel des travaux à réaliser dans ces deux ports d'estuaire ne comporte que des travaux d'amélioration et d'aménagement :

1° Au port de Rabat, les ouvrages essentiels étaient la construction de terre-pleins, l'un en amont des Oudaïas, l'autre plus en amont, sur la rive opposée. Le terre-plein principal est à peu près achevé. L'exécution du quai en béton armé de Salé se poursuit.

Un terre-plein dans le voisinage de Sidi Maklouf vient d'être terminé. Un magasin sur le terre-plein de Bab el Bahar est également terminé, et l'on continue les travaux d'aménagement de la voie d'accès.

2° Port de Kénitra. — Au port de Kénitra, on construit un quai de 250 mètres de long, en béton armé. L'entrepreneur a approvisionné ses fers, une partie des pavés et du ciment nécessaire.

Une drague suceuse achetée par l'Administration est arrivée à Kénitra et a commencé ses essais de dragage de la barre du Sebou.

On a travaillé en même temps à l'exécution des voies d'accès au port.

Mazagan. — On n'a eu en vue pour les deux ports de Mazagan et de Mogador que la construction d'abris pour les barcasses et autres petites embarcations.

A Mazagan, cet abri sera constitué par deux jetées allant à la rencontre l'une de l'autre, l'une au Nord, l'autre avec darses et terre-plein.

La jetée Nord arrive maintenant à 40 mètres du mur, la jetée Sud est faite sur 320 mètres. Les murs de la darse sont en cours de construction.

Safi. — La construction d'un port à barcasses n'est encore qu'à l'état de projet. Deux solutions sont actuellement à l'étude.

Pour le moment, les travaux consistent en aménagement d'un terre-plein et en construction de nouveaux magasins pour la Douane. Ces derniers sont d'ailleurs achevés.

Mogador. — Il s'agit ici comme pour Mazagan, de l'aménagement d'un port à barcasses. L'entreprise est d'ailleurs commune aux deux ports. Deux jetées Est et Ouest constituent l'abri. Les travaux portent sur les deux jetées en même temps.

Agadir. — Le port d'Agadir n'est pas encore ouvert au commerce. Néanmoins, pour le ravitaillement des troupes on a construit un appontement qui facilitera les embarquements et débarquements sur rade.

LES DÉPOTS A LA CAISSE D'ÉPARGNE

Par un décret en date du 28 juillet 1916, le maximum des dépôts qui peuvent être effectués par les particuliers à la Caisse Nationale d'Épargne a été élevé de 1.000 à 3.000 francs sans limitation du montant annuel des versements.

D'autre part, un décret en date du 24 septembre dernier a abrogé les dispositions relatives à la clause de sauvegarde, précédemment édictées par le décret du 30 juillet 1914.

Dorénavant, les remboursements seront autorisés pour la somme demandée par les déposants et seront adressés à ces derniers le treizième jour de leur autorisation, et pour les cas d'urgence immédiatement.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION ⁽¹⁾

Réquisition N° 608°

Suivant réquisition en date du 3 octobre 1916, déposée à la Conservation le 9 octobre 1916, M. SINTÈS Raphael, marié à dame Amalia MORTEO, le 7 avril 1888, à Saïge, sans contrat, régime de la Communauté, domicilié à Casablanca, rue de la Croix-Rouge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « SINTÈS RAPHAEL », consistant en un terrain avec constructions, située à Casablanca, Boulevard d'Anfa, et appelée actuellement Sintès.

Cette propriété, occupant une superficie de six mille mètres carrés, est limitée : au nord, par une propriété du Maghzen, et par celle de M. de Courleix, représenté par M. Dubois, propriétaire Boulevard d'Anfa, son mandataire ; à l'est, par une propriété appartenant à la Municipalité de Casablanca ; au sud, par la propriété dite Villa Sintès, Réquisition n° 598 c., et par le Boulevard d'Anfa ; à

l'ouest, par la propriété de M. Ahmed ben Abdeselem, employé de la maison Murdoch et Butler, Avenue du Général d'Amade, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes dressés par deux adouls, le 8 Hidja 1323, et homologués en 1325, aux termes desquels : (1^{er} acte) Bouchaïb, Bellout, Ahmed et Chaabia, enfants d'Abdelkader ben Hayou El Harizi El Beïdaoui, et (2^e acte) la dame Oum El Kaïr, veuve d'Abdelkader sus-nommé, lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 609°

Suivant réquisition en date du 26 août 1916, déposée à la Conservation le 9 octobre 1916, M. CHAPPE Jules-Henri-François, célibataire, domicilié à Rabat, rue Tathia, n° 21, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON CHAPPE », consistant en une maison d'habitation, située à Rabat, rue Tathia, n° 21, quartier El Oubira.

Cette propriété, occupant une superficie de cent trente-cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété d'Ahmed Mouline, demeurant impasse Moulay Abdallah, à Rabat ; à l'est, par la

propriété d'Abdelkader Fradj, demeurant rue du Cadi El Bérihi, à Rabat ; au sud, par la rue Tathia ; à l'ouest, par la propriété d'El Tahar El Zerak, demeurant rue des Consuls, à Rabat.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 4 Hedja 1329, non homologué, aux termes duquel Si El Hadj Abdelouahad El Gharbi lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 610°

Suivant réquisition en date du 9 octobre 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. MARTINOT Jules-Marie-Octave-Auguste, marié à dame Louise HINGLAIS, contrat reçu le 15 avril 1895, par M^e Martin, notaire à Constantine (Algérie), régime de la Communauté réduite aux acquêts, domicilié à Casablanca, rue des Ouled Harriz, n° 264, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « NACIRI », consistant en un terrain nu, située à Rabat, vallée du Bou Regreg, près de la Tour Hassan et des Salines.

Cette propriété, occupant une superficie de trois mille mètres carrés, est limitée : au nord et au nord-ouest, par le chemin allant de la Tour Hassan à l'avenue du Chellah ; au nord-est, par la propriété l'ancienne route de Sidi Gdour.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, dans la dernière décade de Djoumada I 1332, et homologué par le Cadi de Rabat, Mohammed El Mekki ben Mohammed, priété de Si Mohammed El Bledi, demeurant à Rabat ; au sud-est, aux termes duquel Sid Ahmed ben Ahmed ben Abdessalam En Naciri lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) NORA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE A LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES ⁽¹⁾

Réquisition N° 233°

Propriété dite : FERME DE TIT MELIL, sise à Tit-Melil, lieu dit El Ouedja, Contrôle Civil de Casablanca-banlieue.

Requérant : M. TARDIF Albert-Eugène-Louis, ingénieur, demeurant à Casablanca, Place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 29 mai 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 234°

Propriété dite : LA JONCTION, sise à Tit Melil, Contrôle Civil de Casablanca-banlieue.

Requérant : M. TARDIF Albert-Eugène-Louis, ingénieur, demeurant à Casablanca, Place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 30 mai 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 236°

Propriété dite : LA PRAIRIE, sise à Tit Melil, Contrôle Civil de Casablanca-banlieue.

Requérant : M. TARDIF Albert-Eugène-Louis, ingénieur, demeurant à Casablanca, Place du Commerce.

Le bornage a eu lieu le 2 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 298°

Propriété dite : TERRAIN DE LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU MAROC N° 2, sise à Casablanca, boulevard de Lorraine, lieu dit Terrain Lapen.

Requérante : LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU MAROC, représentée par son Directeur, M. Sanguin de Livry Alfred, demeurant à Casablanca.

Le bornage a eu lieu le 22 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 320°

Propriété dite : ROUATTAMI, sise à Casablanca, Impasse Djemaâ Chleuh (ville arabe).

Requérant : M. THAMI BEN LAIDI, Caïd des Ouled Ziane (Casa-

blanca-banlieue), demeurant à Casablanca, rue Sidi Regragui, n° 22.

Le bornage a eu lieu le 18 juillet 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 328°

Propriété dite : RUMLIA, sise à Casablanca, avenue du Général d'Amade prolongée.

Requérant : M. PEREZ Joseph, propriétaire, demeurant à Casablanca, avenue Mers-Sultan, n° 108.

Le bornage a eu lieu le 10 août 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 348°

Propriété dite : MAISON ANDREI N° 2, sise à Casablanca, boulevard de Rabat.

Requérant : M. ANDREI Emile, propriétaire, demeurant à Casablanca, rue de Madrid, n° 1.

Le bornage a eu lieu le 17 juin 1916.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

RÉOUVERTURE ET PROROGATION DES DÉLAIS
pour le dépôt des oppositions
(Article 29 du Dahir du 12 Août 1913)

Réquisition N° 118°

Propriété dite : DIVILLIS, sise à 6 kilomètres de Casablanca, route de Camp Boulhaut.

Requérant : M. DIVILLIS Pascal, jardinier, demeurant à La Gocéa, route de Camp Boulhaut, la Compagnie Algérienne intervenant, domiciliée à Casablanca, 13, place du Commerce.

En vue de régulariser la publicité réglementaire, les délais pour former des demandes d'inscription ou des oppositions à la dite réquisition d'immatriculation sont ouverts et prorogés pour deux mois à compter du jour de la présente publication.

Ces demandes sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

(1) Nota. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publication.

Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétariat de la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de la portion de l'immeuble domanial dénommé « Ghaba des Chiadma-Chtouka », située dans le Cercle des Doukkala.

(2^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 25 août 1916 présentée par M. le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 20 novembre 1916 (24 Moharrem 1335), les opérations de délimitation de la portion de l'immeuble domanial dénommé « Ghaba des Chiadma-Chtouka », sur le territoire de la tribu des Chiadma-Chtouka (Caïdat d'El Hadj Bou Naïm), Cercle des Doukkala.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de la portion de l'immeuble maghzen sus-visé, dénommé « Ghaba des Chiadma-Chtouka », située dans le cercle des Doukkala.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 20 novembre 1916 (24 Moharrem 1335).

Fait à Rabat,

le 11 Kaada 1334.
(9 septembre 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat le 19 septembre 1916.

Le Commissaire
Résident Général,
LYAUTEY.

EXTRAIT

de la Réquisition de délimitation concernant la portion de l'immeuble, objet de l'Arrêté Viziriel du 9 septembre 1916 (11 Kaada 1334).

(2^e Avis)

LE CHEF DU SERVICE DES DOMAINES DE L'ETAT CHERI- FIEN,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur les délimitations du Domaine de l'Etat,

Requiert la délimitation de la portion de l'immeuble domanial connu sous le nom de « Ghaba des Chiadma-Chtouka », située dans le Cercle des Doukkala, entre l'ancienne piste de Casablanca à Mazagan et la route nouvelle de Casablanca à Mazagan, sur le territoire de la tribu des Chiadma-Chtouka (Caïdat d'El Hadj Bou Naïm).

Les opérations de délimitation commenceront le 20 novembre 1916 (24 Moharrem 1335), à 7 heures du matin, au kilomètre 50.900 de la route Casablanca-Mazagan et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Rabat, le 25 août 1916.

Le Chef du Service
des Domaines p. i.,
FONTANA.

La réquisition sus-visée a été insérée in-extenso dans le n° 204 du Bulletin Officiel, daté du 18 septembre 1916.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public que le procès-verbal de délimitation de l'immeuble domanial dénommé Terrain maghzen de Bou Znika, sis à Bou Znika, dont le bornage a été effectué le 25 juillet 1916, a été déposé le même jour au Bureau du Contrôle Civil de Rabat-banlieue, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à la dite délimitation est de trois mois à partir du lundi 25 septembre 1916, date de l'insertion de l'avis de dépôt au Bulletin Officiel.

Les oppositions seront reçues au Bureau du Contrôle Civil de Rabat-banlieue.

ADMINISTRATION DES HABOUS DE RABAT

ADJUDICATION de location à long terme

Il sera procédé, le SAMEDI 25 NOVEMBRE 1916 (29 MOHARREM 1335), à 9 heures du matin, dans les bureaux du Nadir des Habous de Rabat, à la location aux enchères publiques, pour une durée de dix années (10) agricoles renouvelables dans les conditions prévues par le règlement général du 21 juillet 1913 (16 Chaaban 1331), de :

Un lot convenant pour les cultures maraîchères et fruitières, composé de deux parcelles, sises à l'extrémité de l'Ouldja de Rabat, d'une superficie totale de 14 hectares 52 ares 72 centiares.

a) Parcelle dite Hadjra Kebira, d'une superficie de 13 hectares 89 ares ;

b) Parcelle dite Hadjra Sghira, attenante à la précédente, d'une surface de 0 hectare 63 ares 72 centiares.

Mise à prix de la location annuelle : 871 P. H. 63.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du Nadir des Habous de Rabat, où le cahier des charges est tenu à la disposition du public, tous les jours de 9 à 12 heures.

SECRÉTARIAT DU TRIBUNAL DE
PREMIÈRE INSTANCE DE CAS-
BLANCA.

Distribution par contribution
Aaron ABEGHZEL.

N° 10 du Registre d'Ordre

M. AMBIALET,
Juge Commissaire

Le public est informé qu'il est ouvert au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca une procédure de distribution par contribution des sommes provenant de la vente des biens mobiliers appartenant au sieur Aaron ABEGHZEL, demeurant à Rabat, à la requête de la Compagnie Algérienne.

Tous les créanciers du sieur Aaron ABEGHZEL devront produire leurs titres de créance au Secrétariat du Tribunal dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, à peine de déchéance.

Le Secrétaire-Greffier en Chef.
LETORT

Réunion

des Faillites et Liquidations Judiciaires
du

VENDREDI 27 OCTOBRE 1916

à 9 heures du matin

(Salle d'audience)

Faillite MOHAMMED BEN BRAHIM TAHIRI, ex-négociant à Casablanca : 1^{re} vérification de créances.

Faillite PINHAS EL ANKRI, ex-négociant à Casablanca : 1^{re} vérification de créances.

Liquidation judiciaire MOHAMMED BEN ABDENNEBI EL DJOUARI, négociant à Fez : 1^{re} vérification de créances.

Liquidation judiciaire Henry SERRAT, négociant à Casablanca : 2^e vérification de créances.

Liquidation judiciaire ABDELKADER BENQUIRAN, négociant à Casablanca : 2^e vérification de créances.

Liquidation judiciaire M'HAMED BEN LARBI BENKIRAN, négociant à Casablanca : 2^e vérification de créances.

Liquidation judiciaire Fernand ROUSSEL, négociant à Rabat : 2^e vérification de créances.

Faillite José RIVAS, ex-négociant à Casablanca : 2^e vérification de créances.

Faillite HADJ MOHAMMED BEN OMAR EL OFIR, ex-négociant à Casablanca : 2^e vérification de créances.

Liquidation judiciaire Joseph BERDOUGO, négociant à Rabat : dernière vérification de créances.

Liquidation AHMED BEN DRISS FILALI, négociant à Casablanca : dernière vérification de créances.

Liquidation judiciaire Jean du PAC, négociant à Marrakech : dernière vérification de créances.

Liquidation judiciaire SOCIÉTÉ PALACE HOTEL (Béconé, gérant) : concordat ou état d'union.

Liquidation judiciaire ABDELKADER EL LAABI, négociant à Casablanca : concordat ou état d'union.

Liquidation judiciaire Miguel ADROBAU, négociant à Casablanca : concordat ou état d'union.

Casablanca, le 17 octobre 1916.
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

Assistance judiciaire
Décision du Bureau de Casablanca du 24 juin 1915

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Secrétariat-Greffe

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de Casablanca, le 28 avril 1916, entre :

1^o Le sieur Marie-Joseph-Jean-Amédée DE THIERRY Vicomte DE FALETANS, employé à la Compagnie Algérienne, demeurant à Marrakech, d'une part ;

2^o Et la dame Marie-Laure-Yvonne ESCUDIER LAMCOUR, épouse DE THIERRY DE FALETANS, demeurant à Paris, 46, Avenue Charles Floquet, d'autre part.

Il appert que le divorce a été prononcé aux torts réciproques des époux.

Casablanca, le 12 octobre 1916.
Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

TRIBUNAL DE PAIX DE RABAT

Suivant ordonnance rendue le 12 octobre 1916, par M. le Juge de Paix de Rabat, la succession de DARRIGADE Pierre, soldat à la Compagnie Territoriale de Rabat, décédé à Rabat, le 17 septembre 1916, a été déclarée vacante.

Le curateur soussigné invite les héritiers ou légataires du défunt à se faire connaître et à justifier de leurs qualités.

Les créanciers de la succession à produire leurs titres avec toutes pièces à l'appui.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
A. KUHN.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

VENTE aux enchères publiques

A la requête de M. MESSICA, Commis de Secrétariat au Tribunal de première Instance, agissant en qualité de séquestre et en vertu d'une ordonnance de référé en date du 31 août 1916.

Il sera procédé le LUNDI 30 OCTOBRE 1916, devant le garage « Excelsior », Boulevard du 2^e Tirailleurs, à Casablanca, par le Secrétaire-Greffier en Chef ou son délégué, à la vente aux enchères publiques, de :

Une voiture automobile, marque Abeille, 12 H. P., 4 places, très bon état de marche, magnéto et pneus neufs.

Mise à prix : 6.000 francs.

La vente sera faite au comptant sans aucune garantie, 5% en sus et l'acquéreur devra prendre immédiatement livraison sous peine de folle enchère.

Le prix sera payé en monnaie française.

Nota. — Au cas où la mise à prix fixée ne serait pas couverte, elle serait baissée séance tenante.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

AVIS

M. JARRY, domicilié à Paris, rue des Saints Pères, n° 60, ayant révoqué le mandat qu'il avait donné le 7 avril 1916 à M. OBADIA Joseph, propriétaire à Ain Chebeck (Maroc), en vue d'acquisitions à faire au Maroc et le dit M. OBADIA n'ayant pas encore obtempéré à la sommation que M. JARRY lui a fait notifier le 20 juillet 1916, d'avoir à lui restituer toutes pièces constitutives de ce mandat, il est procédé à la présente insertion afin que la dite révocation soit portée à la connaissance de tous intéressés éventuels et à telles autres fins que de droit.

LE BRACELET DU POILU



Garanti 2 ans, depuis... 10 fr.
Avec radium visible la nuit... 13 fr.

Demander le Catalogue

SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR

Franco contre Mandat ou Bon

Chez B. O. LEFEBVRE, 13, rue Saulnier, Paris

“ HENNÉ ” Teignez-vous sans danger
et solidement

avec les “ HENNEXTRÉ ”

de

H. CHABRIER, 48, Passage Jouffroy, 48, PARIS (9^e)

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

VITTEL GRANDE SOURCE

Goutte - Gravelle - Arthritisme

Déclarée d'Utilité Publique par le Gouvernement Français